



Réf. Farde e-Assemblées : 2348536

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

Objet : Eglise Notre-Dame de la Chapelle.- Compte 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2019 de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

Article 19 des recettes extraordinaires (excédent de l'exercice précédent) inscrire un montant de 17.140,64 EUR au lieu de 0;

Après cette correction, le compte 2019 peut être résumé comme suit :

Recettes : 48.198,21 EUR

Dépenses : 28.899,64 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 19.298,57 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2019 de l' Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Annexes :

